



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'Intérieur Sud

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GÉNÉRALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET

DES ACHATS

Marché passé selon la procédure de dialogue compétitif

Marché public global de performance pour l'extension et la réhabilitation de la zone du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile sur la zone aéroportuaire de Nîmes-Garons

RÈGLEMENT DE CONSULTATION EN PHASE CANDIDATURES

Référence publique : SGAMISUD-DC-2025-05-26

Date limite de réception des candidatures : lundi 8 septembre 2025 à 16h00

Table des matières

| | |
|--|----|
| TABLE DES MATIERES | 2 |
| ARTICLE 1. - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR | 4 |
| ARTICLE 2. - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET | 4 |
| 2.2. TYPE ET FORME DE CONTRAT | 4 |
| 2.3. NOMENCLATURE | 4 |
| 2.4. OBJECTIFS DE PERFORMANCE | 5 |
| 2.5. MISSIONS DU TITULAIRE | 5 |
| 2.6. LIEU D'EXECUTION | 6 |
| 2.7. DECOMPOSITION DU MARCHE | 6 |
| 2.8. DUREE DU MARCHE | 6 |
| 2.9. VALEUR ESTIMEE | 7 |
| ARTICLE 3. - MODALITES DE LA CONSULTATION | 7 |
| 3.1. PROCEDURE DE PASSATION | 7 |
| 3.2. ALLOTISSEMENT | 8 |
| 3.3. TRANCHES OPTIONNELLES, EXIGENCES MINIMALES | 8 |
| 3.3.1. <i>Tranches optionnelles</i> | 8 |
| 3.3.2. <i>Exigences minimales</i> | 9 |
| 3.4. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES | 9 |
| 3.5. VARIANTES | 9 |
| 3.6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE | 9 |
| 3.7. JURY | 10 |
| 3.8. MONTANT ET CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRIME | 10 |
| 3.9. OBLIGATIONS DES CANDIDATS | 11 |
| 3.10. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES | 11 |
| 3.11. VISITE SUR SITE | 11 |
| ARTICLE 4. - DOSSIER DE CONSULTATION EN PHASE DE CANDIDATURE | 11 |
| 4.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION | 11 |
| 4.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION | 12 |
| 4.3. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION | 12 |
| 4.4. QUESTIONS - REPONSES | 13 |
| ARTICLE 5. - PRESENTATION DES CANDIDATURES | 13 |
| 5.1. LANGUE | 13 |
| 5.2. INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER | 13 |
| 5.3. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS | 13 |
| 5.4. INTERVENTION DE PME | 14 |
| 5.5. SOUS-TRAITANCE (PRESTATIONS ESSENTIELLES) | 14 |
| 5.6. CONDITIONS D'EXECUTION A CARACTERE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL | 15 |
| ARTICLE 6. - CONTENU DES CANDIDATURES | 15 |
| 6.1. JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT A LA SITUATION JURIDIQUE | 16 |
| 6.2. CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES | 17 |
| 6.2.1. <i>RENSEIGNEMENTS ET/OU DOCUMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LES CAPACITES PROFESSIONNELLES :</i> | 17 |
| 6.2.2. <i>EQUIVALENCE EN CAS D'ABSENCE DE REFERENCES :</i> | 17 |
| 6.2.3. <i>RENSEIGNEMENTS ET/OU DOCUMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LES CAPACITES TECHNIQUES :</i> | 18 |

| | | |
|---|--|----|
| 6.3. | CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE | 20 |
| 6.4. | RECOURS AUX CAPACITES DE TIERS | 20 |
| ARTICLE 7.- CONDITIONS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES | | 21 |
| 7.1. | FORME DES PLIS | 21 |
| 7.2. | TRANSMISSION DES PLIS | 21 |
| 7.3. | DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION | 22 |
| 7.4. | REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE | 22 |
| ARTICLE 8.- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | | 23 |
| 8.1. | MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES | 23 |
| 8.2. | RECEVABILITE DES CANDIDATURES | 24 |
| 8.3. | CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES | 24 |
| 8.4. | CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES | 27 |
| ARTICLE 9.- SELECTION DES CANDIDATS | | 28 |
| ARTICLE 10.- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES | | 29 |
| 10.1. | MODALITES DE CORRESPONDANCES | 29 |
| ARTICLE 11.- ABANDON DE PROCEDURE | | 30 |
| ARTICLE 12.- RECOURS | | 30 |
| 12.1. | INSTANCE CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS | 30 |
| 12.2. | VOIES ET DELAIS DE RECOURS | 30 |
| 12.3. | REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS (ARTICLE R. 2197-1 ET SUIVANT DU CCP) | 31 |

Article 1. - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le maître d'ouvrage et le pouvoir adjudicateur est : l'État - ministère de l'Intérieur

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est : le préfet de la zone de défense et de sécurité sud

Le conducteur d'opération est : le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud (SGAMI) - direction de l'immobilier - bureau régional des affaires immobilières Occitanie.

Article 2. - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. Présentation générale du projet

Il s'agit d'un marché global de performance relatif à l'extension et à la réhabilitation de la zone du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile sur l'aéroport de Nîmes-Garons.

2.2. Type et forme de contrat

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public global de performance qui associe la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance, afin de remplir des objectifs de performance, conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique.

S'agissant d'un marché global, aucun allotissement n'est prévu.

2.3. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

| Objet principal | Libellé objet principal |
|-----------------|---|
| 45000000-7 | Travaux de construction |
| 45100000-8 | Travaux de préparation de chantier |
| 45200000-9 | Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil |
| 45210000-2 | Travaux de construction de bâtiments |
| 45300000-0 | Travaux d'équipement du bâtiment |
| 45400000-1 | Travaux de parachèvement de bâtiment |
| 45235100-4 | Travaux de construction d'aéroport |
| 45235000-3 | Travaux de construction de terrains d'aviation, de pistes d'envol et d'atterrissement et d'aire de manœuvre |
| 71000000-8 | Services d'architecture, service de construction, service d'ingénierie et services d'inspection |
| 71200000-0 | Service d'architecture |
| 71300000-1 | Service d'ingénierie |

| | |
|------------|--|
| 71400000-2 | Service d'urbanisme et d'architecture paysagère |
| 50000000-5 | Services de réparation et d'entretien |
| 50700000-2 | Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments |

2.4. Objectifs de performance

Le maître d'ouvrage souhaite disposer de bâtiments adaptés à ses besoins, répondant à des ambitions en termes de sûreté, de maintenance et de performances énergétiques, confortables pour leurs occupants et usagers, faciles à maintenir, et performants sur le plan énergétique.

Pour plus d'information concernant le site et les demandes fonctionnelles et objectifs de performance, il convient de se reporter au document « note programmatique », joint à la présente consultation.

Le détail et le niveau de performance attendus seront précisés lors de la phase offres.

2.5. Missions du Titulaire

Les prestations réalisées :

A – Phase de consultation

- esquisse ;
- avant-projet sommaire ;
- avant-projet sommaire + ;
- plans, coupes et façades ;
- définition des matériaux ;
- définition des équipements liés à la future exploitation des bâtiments ;
- notice justificative de conformité au PLU, à la RE 2020 et aux raccordements ;
- étude de faisabilité des approvisionnements en énergie ;
- simulation énergétique dynamique (SED) ;
- notices et calculs de conception ;
- notice exploitation maintenance et de justification du coût global ;
- et les éléments justificatifs de l'offre qui pourront être sollicités en cours de procédure.
- mise au point du marché

Les prestations objet du marché, structuré en 3 postes, visent notamment :

B – Phase études

- avant-projet définitif (APD)
- dossier permis de construire (PC),
- études de projet (PRO)

C – Phase de réalisation des travaux et de livraison en état parfait de fonctionnement

- visa d'exécution (VISA)

- direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- travaux de réalisation des ouvrages
- assistance à la réception des travaux y compris remise des DOE (AOR)
- période de Garanties

D- Phase performance :

- période d'exploitation-maintenance

E- Les missions complémentaires sont les suivantes :

- coordination des systèmes de sécurité incendie : conception du SSI + coordination du SSI + fourniture du dossier d'identité SSI (Mission SSI)
- CEM : coûts exploitation maintenance (CEM)
- étude géotechnique de conception (G2)
- étude de suivi géotechnique d'exécution (G3)
- supervision géotechnique d'exécution (G4)
- études de mobilier (MOB)
- commissionnement et suivi du PMV
- la conduite du projet en BIM : création de la maquette 3D permettant de servir de support aux opérations d'exploitation et de maintenance ;
- tests à l'étanchéité à l'air

Cette liste est indicative et non exhaustive, elle sera finalisée lors de la transmission du règlement de dialogue.

Ces missions seront précisées au cahier des charges.

2.6. Lieu d'exécution

Groupement d'hélicoptères de la sécurité civile sis 7889, rue de la République 30128 GARONS

2.7. Décomposition du marché

Le marché comporte 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

- tranche optionnelle 1 : réfection de l'aire de stationnement existant hélicoptères
- tranche optionnelle 2 : viabilisation voirie nord pompiers
- tranche optionnelle 3 : clôture de sécurité complémentaire
- tranche optionnelle 4 : 1 année supplémentaire d'exploitation maintenance

2.8. Durée du marché

La durée globale et prévisionnelle du marché, à compter de la notification, est de **73 mois** décomposées comme suit :

Tranche ferme : **61 mois**

- période 1 « **conception** » : **7 mois** à compter de la notification du marché,

- période 2 « **construction & aménagement intérieur** » dont période de préparation et travaux préparatoires : **18 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- période 3 « **exploitation et maintenance des installations** » : **36 mois** à compter de la réception.

Tranche optionnelle 4 : **12 mois**

- Période 4 : « **exploitation et maintenance des installations** » : **12 mois** supplémentaires

Les tranches optionnelles ci-dessous pourraient être réalisées en parallèle de la tranche ferme :

- tranche optionnelle 1 « **réfection de l'aire de stationnement existant hélicoptères** » : 8 mois
- tranche optionnelle 2 « **viabilisation voirie nord pompiers** » : 6 mois
- tranche optionnelle 3 « **clôture de sécurité complémentaire** » : 4 mois

La durée du marché et les délais de chaque période pourront être ajustés au cours du dialogue.

2.9. Valeur estimée

Le montant total du MPGP (tranche ferme + tranches optionnelles) est évalué à **13 780 000,00 € HT** dont **12 200 000,00 € HT** pour la tranche ferme.

Article 3. - MODALITES DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

La procédure de passation retenue est la procédure de dialogue compétitif en application des articles L. 2124-4 à R. 2124-6 et R. 2124-24 à R. 2161-31 du code de la commande publique.

Il s'agit de la procédure au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue sont invités à remettre une offre.

3.1.1 Phase de sélection des candidatures

- les candidats remettront leur candidature en respectant les conditions prévues dans l'avis d'appel à la concurrence et précisées dans le présent règlement de consultation phase « candidature ».

Le nombre maximum de candidats qui sera admis à participer au dialogue compétitif est de trois (3) sous réserve de disposer d'un nombre suffisant de candidats ayant les capacités requises.

- une commission technique organisée par le pouvoir adjudicateur analysera de manière factuelle les dossiers de candidature en tenant compte des clauses du présent règlement de consultation.
- la commission technique pourra demander des précisions ou le cas échéant des compléments de pièces aux différents candidats ayant remis un pli avant la séance de jury ;
- un jury examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur la liste des candidats admis à participer au dialogue ;
- sur la base de cet avis motivé, le représentant du pouvoir adjudicateur arrêtera la liste des candidats admis à participer à la phase dialogue et à présenter une offre en application des critères de sélection des candidatures.

3.1.2 Phase de dialogue et de remise de l'offre finale

- le DCE phase « dialogue » sera transmis aux candidats ayant été invités à participer au dialogue
- remise d'une proposition initiale de niveau ESQ ;
- oral de présentation des projets au comité technique ;
- organisation de plusieurs tours de dialogue ;
- remise suivie d'un ou plusieurs rendus de niveau APS puis APS + ;
- le jury dressera un procès-verbal d'examen des offres finales et d'audition des soumissionnaires et formulera un avis motivé transmis au pouvoir adjudicateur pour décision d'attribution du marché.
- sur la base de cet avis motivé, le représentant du pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au vu de l'avis motivé du jury et en application des critères de notation des offres finales.

A l'issue de chaque tour de dialogue, un DCE mis à jour sera transmis aux candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire ou d'augmenter le nombre de tours de dialogue et se réserve la possibilité de réduire le nombre de soumissionnaires au cours du dialogue.

3.2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots en raison de la nature du marché.

3.3. Tranches optionnelles, exigences minimales

3.3.1. Tranches optionnelles

Le marché comporte 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

- tranche optionnelle 1 : réfection de l'aire de stationnement existant hélicoptères
- tranche optionnelle 2 : viabilisation voirie nord pompiers
- tranche optionnelle 3 : clôture de sécurité complémentaire
- tranche optionnelle 4 : 1 année supplémentaire d'exploitation maintenance

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'affermir les tranches optionnelles à tout moment pendant l'exécution du présent marché.

La décision d'affermissement des tranches optionnelles seront notifiées au titulaire par ordre de service et fixera la date de démarrage des prestations

Le titulaire du marché ne pourra prétendre à une indemnité de dédit en cas de non-affermissement des tranches, ni à une indemnité d'attente si elles sont affermies avec du retard. En cas de non-affermissement, le titulaire du marché est désengagé en ce qui concerne l'exécution des tranches. Cette durée pourra être ajustée au cours du dialogue.

3.3.2. *Exigences minimales*

Les exigences minimales administratives et techniques que devront respecter les offres seront explicitées dans le dossier de consultation en phase de dialogue.

3.4. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. Conformément à cette disposition, le ou les marchés de prestations similaires seront attribués dans les trois ans suivant la notification du présent marché.

3.5. Variantes

Au stade de la candidature et à titre prévisionnel, aucune variante ne sera imposée ou autorisée pour la remise de l'offre finale.

3.6. Calendrier prévisionnel de la procédure

- publication dossier de consultation « candidature » : mi-juillet 2025
- réception des candidatures : début septembre 2025 (indiqué à la page de garde)
- jury « candidatures » : mi-octobre 2025
- publication dossier de dialogue (ESQ) : fin novembre 2025
- réception des propositions initiales (ESQ) : fin février 2026
- 1er tour de dialogue compétitif : fin mars 2026
- publication dossier de consultation « propositions intermédiaires (APS) » : fin avril 2026
- réception des propositions intermédiaires (APS) : mi-juin 2026
- 2nd tour de dialogue compétitif : début juillet 2026
- publication dossier de consultation « offres finales (APS+) » : début août 2026
- réception des offres finales (APS+) : mi-septembre 2026
- jury « offres finales » : mi-octobre 2026
- mise au point et notification du titulaire du contrat : mi-octobre à mi-décembre 2026

3.7. Jury

En application des articles R. 2171-16 et suivants du code de la commande publique, un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, sera constitué par arrêté.

Le jury a pour mission, lors de la phase de candidature et de la phase offre, de dresser un procès-verbal d'examen des candidatures et des offres et formuler un avis motivé sur la liste des candidats et de l'offre à retenir.

3.8. Montant et conditions d'octroi de la prime

Conformément à l'article R.2171-19 et R.2171-22 du code de la commande publique, une prime de 109 000 € TTC est prévue pour indemniser les prestations remises par les soumissionnaires non retenus.

La prime sera versée aux soumissionnaires non retenus à condition que leurs propositions et leurs offres finales soient conformes aux demandes du pouvoir adjudicateur. La conformité sera appréciée au regard du programme mais également au regard des orientations demandées par le pouvoir adjudicateur au candidat lors des tours de dialogue ayant eu lieu lors de la phase précédente et/ou des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par les candidats au cours du dialogue.

En cas d'abandon d'un soumissionnaire en cours de procédure, le soumissionnaire ne percevra, selon les étapes, que la prime suivante :

- après la remise de la proposition initiale : 10 000€ TTC
- après la remise de la proposition intermédiaire : 39 000€ TTC
- après la remise de l'offre finale : 60 000 TTC

En cas de désistement d'un soumissionnaire au cours de la procédure ce dernier est tenu de formaliser son retrait par l'envoi d'un courrier au pouvoir adjudicateur précisant expressément sa décision d'abandonner la procédure.

En cas de remise d'une offre inappropriée au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne percevra aucune prime. La prime pourra être réduite selon les modalités ci-dessous : Examen au regard du « document incomplet et/ou inutilisable » : chaque document, tel que listé dans le guide de rédaction ou incomplet, inutilisable ou présentant un défaut de forme ou de lisibilité entraînera un abattement de 500 € HT dans la limite de 50% de la prime.

Cette prime sera payée au mandataire et aux cotraitants sur présentation d'un tableau de répartition et des factures de chaque cotraitant. La prime sera versée par le pouvoir adjudicateur aux soumissionnaires concernés dans un délai d'un (1) mois après la notification du marché, sous réserve de la transmission des factures conformes au tableau de répartition de chaque cotraitant.

Pour l'attributaire, la rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime qui est intégrée à l'exécution du marché.

3.9. Obligations des candidats

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-10 du code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

Les candidats devront prendre connaissance de l'attestation d'engagement de confidentialité et de sécurité et la retourner dûment signée.

3.10. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres finales est fixée à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En tant que de besoin, le pouvoir adjudicateur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prolongation du délai de validité des offres. Le pouvoir adjudicateur transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prolongation de la validité des offres. Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prolongation de la validité des offres. Si le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la prolongation du délai de validité de leur offre.

3.11. Visite sur site

Une visite sur site sera prévue, pour les candidats sélectionnés, les modalités seront précisées dans le règlement de consultation de la phase de dialogue.

Article 4. - DOSSIER DE CONSULTATION EN PHASE DE CANDIDATURE

4.1. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est dématérialisé. Il est téléchargeable sur l'application du profil acheteur PLACE sur le site internet www.marche-public.gouv.fr sous la référence suivante :

SGAMISUD-DC-2025-05-26

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance

électronique. Il pourra ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Pour communiquer avec les candidats, le pouvoir adjudicateur utilisera la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Celle-ci est susceptible d'engendrer des mails qui peuvent être considérés comme des « spams » par la messagerie des candidats. Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans la liste des expéditeurs autorisés.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires, diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de PLACE.

4.2. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation en phase candidature contient les documents suivants :

- l'avis d'appel public à concurrence ;
- le présent règlement de consultation relatif à la phase de candidature ;
- la note programmatique – MPGp ;
- les cadres de réponse :
 - o ANNEXE 1 : cadre de réponse sur les capacités du groupement ;
 - o ANNEXE 2 : cadre de réponse des références illustrées du groupement ;
- l'engagement de confidentialité et de sécurité
- le formulaire DC1
- le formulaire DC4 dans le cadre d'un recours à une sous-traitance

4.3. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 (huit) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. La computation de ce délai part de la date d'envoi des documents aux entreprises par le pouvoir adjudicateur. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des plis. Si la date limite fixée pour la remise est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4. Questions - Réponses

Les candidats pourront poser des questions au pouvoir adjudicateur, exclusivement par courrier électronique sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE : www.marches-publics.gouv.fr via le bouton « déposer une question » qui apparaît sous la rubrique correspondante), au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures. Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses seront transmises par écrit via PLACE, à l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date de limite de remise des candidatures.

Article 5. - PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1. Langue

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

5.2. Interdictions de soumissionner

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique, les candidats se trouvant dans un des cas d'exclusion ne seront pas admis à soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique unique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif. Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres d'un groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut de remplacement, le groupement est exclu de la procédure.

5.3. Forme juridique des groupements

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur, s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur souhaite que le mandataire du groupement soit l'entreprise en charge des travaux de réalisation de l'ouvrage dans la mesure où ces prestations correspondent à la part financière prépondérante du contrat.

5.4. Intervention de PME

En application des dispositions des articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du code de la commande publique, la part minimale de l'exécution du marché que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans ne peut être inférieure à 20 % du montant prévisionnel du marché, tel qu'indiqué à l'article 2.9 ci-dessus.

5.5. Sous-traitance (prestations essentielles)

En application de l'article L. 2193-3 alinéa 2 du code de la commande publique, les prestations suivantes doivent être effectuées directement par l'un des membres du groupement titulaire :

1. prestations réservées aux architectes conformément à l'article 37 du code de déontologie des architectes ;
2. prestations de coordination des membres du groupement ainsi que de direction et de pilotage des travaux ;
3. prestations de bureau d'études thermique ;
4. prestations de direction et de pilotage de la maintenance et de la conduite des installations ;
5. prestations liées au commissionnement et à la mise en place du PMV.

Conformément à l'article L. 2193-4 du code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La présentation de chaque sous-traitant, la demande de leur acceptation et de leur agrément de leur condition de paiement, doivent respecter les dispositions des articles R.2193-1 du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

NB : Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) dans sa dernière version, sera à privilégier par les candidats du marché public.

La déclaration de sous-traitance devra être signée par le candidat et le sous-traitant.

5.6. Conditions d'exécution à caractère social et environnemental

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du projet de contrat. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Par ailleurs, le marché comportera des clauses d'insertion sociale en application des articles L. 2111-1 et L. 2112-2 du code de la commande publique.

Article 6. - CONTENU DES CANDIDATURES

Pour présenter sa candidature conformément au présent article, le candidat doit produire :

- soit des formulaires DC1 et DC2, téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- soit un e-DUME, téléchargeable aux adresses suivantes : https://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement/digital/espd_fr et <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/opérateur-economique> ;
- soit tout document équivalent.

Au titre de ses capacités professionnelles, économiques et financières, et techniques, le candidat renseigne obligatoirement les ANNEXES prévues à l'article 4.2 ci-dessus, et fournit les informations demandées ci-dessous.

Les références devront être complétées dans les cadres de réponse, y compris lorsque plusieurs opérateurs se présentent au titre de chacune des prestations énumérées. Un candidat qui aurait fait une fausse déclaration dans le cadre de sa candidature, s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux

Le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La bonne réalisation de l'opération suppose que les candidats disposent de compétences dans les domaines suivants (à titre indicatif et sans que celles-ci soient considérées comme constituant des critères de sélection des candidatures ou des offres tels qu'exposés à l'article 8.3 et 8.4 du présent document).

- | | |
|----|--|
| 1. | <ul style="list-style-type: none"> • une capacité à réaliser des travaux tous corps d'état avec une ou plusieurs entreprises spécialisées (gros-œuvre, électricité, chauffage, ventilation, plomberie, finitions...) ; • une capacité à conduire et piloter un projet de conception réalisation ; • une compétence « management de projet » • une compétence « économie de la construction » • une compétence « ordonnancement-planification-coordination (OPC) » |
| 2. | <ul style="list-style-type: none"> • une compétence de réalisation en architecture, • une compétence ergonomie, aménagement des espaces intérieurs et extérieurs ; • une compétence en conception et fourniture de mobilier tertiaire et industriel ; |
| 3. | <p>Techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une compétence « ingénierie thermique et énergétique » ; • une compétence « ingénierie environnementale » ; • une compétence « ingénierie de la biodiversité et des écosystèmes » ; • une compétence « ingénierie des installations solaires photovoltaïques » • une compétence « ingénierie acoustique » ; • une compétence « BIM » • une compétence « coordonnateur des systèmes de sécurité incendie (CSSI) » • une compétence « Ingénierie voirie et réseaux divers complexes et pistes d'aérodromes » • une compétence « Études techniques relatives à toutes les techniques de bâtiment (Structure, façade, CVC, Plomberie, CFA, CFO) • une compétence « Étude de projets courants en géotechnique » • une compétence « site et sols pollués » • une compétence « Ingénierie de la sûreté active et passive » • une compétence « en études aéronautiques » |
| 4. | <ul style="list-style-type: none"> • une compétence Entretien - Exploitation- Maintenance de bâtiments et d'installations techniques ; |
| 5. | <ul style="list-style-type: none"> • une compétence commissionnement, gestion des énergies et efficacité énergétique (certifié CMVP). |

La sélection des 3 (trois) candidats admis à participer au dialogue sera effectuée par application des critères de sélection exposés ci-après (article 8.3).

6.1. Justifications à produire quant à la situation juridique

Le candidat identifie les membres du groupement, le mandataire, la nature du groupement et la répartition des prestations entre les membres du groupement.

Lorsque le DC1 ou le DUME n'est pas fourni, le candidat remet une déclaration sur l'honneur (article R. 2143-3 du code de la commande publique) pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs en situation de handicap définis aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Le candidat fournit également une preuve de l'aptitude du candidat à exercer son activité professionnelle :

- indication quant à l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce pertinent de l'État membre dans lequel il est établi ;
- conformément aux dispositions de l'article R. 2142-5 du code de la commande publique, l'un des membres du groupement, auteur du projet architectural, est inscrit à l'ordre des architectes pour les architectes français ou doit justifier par tout moyen équivalent, de son aptitude à exercer en France, pour les architectes étrangers.
- habilitation du mandataire
- pouvoir de signature
- engagement de confidentialité et de sécurité

6.2. Capacités techniques et professionnelles

6.2.1. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :

Eu égard à l'objet du marché public global de performance, le groupement doit communiquer des références conformément à l'annexe 9 du code de la commande publique.

article 3 I :1^o une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

article 3 II : Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

6.2.2. Equivalence en cas d'absence de références :

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités professionnelles, l'un des renseignements ou documents exigés ci-dessus, il peut la prouver par tout autre document. Dans ce cas, il précise ce renvoi au sein de l'**ANNEXE 1**.

Notamment, en l'absence de références, le groupement peut prouver son niveau d'expérience par la production de références de ses salariés.

En l'absence de références, le groupement indique, dans un document à part, les équivalences dont il souhaite se prévaloir au lieu et place des références.

Entreprises nouvellement créées : Les candidats fourniront tout élément de nature à établir leur capacité technique et professionnelle et permettant d'apprécier leurs moyens et compétences. Il convient toujours de préciser la raison pour laquelle le renseignement n'est pas fourni, afin qu'il n'y ait pas de confusion entre cette situation, et le simple oubli d'un justificatif dans le dossier. Lorsque le pouvoir adjudicateur demande les attestations fiscales et sociales, une société nouvellement créée peut, à la place, fournir la copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.

6.2.3. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :

Pour permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier les capacités techniques au regard des compétences ci-dessus décrites, chaque candidat présente les qualifications et les ressources dont il dispose, en renseignant le tableau joint en **ANNEXE 1** au présent règlement.

Cette présentation est complétée par la production des éléments suivants :

- les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout certificat équivalent d'organismes établis dans les autres Etats membres de l'Union Européenne (article R. 2143-5 du code de la commande publique) ou tout autre moyen de preuve équivalent notamment dans le domaine des études énergétiques, du commissionnement (la personne responsable de la démarche de commissionnement doit être certifiée CMVP ou équivalent), de la maintenance et des autres spécialités susceptibles d'être mises à profit pour l'opération ;
- l'indication, conformément à l'article R. 2142-13 du code de la commande publique, des noms et des qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché. Le candidat doit notamment identifier le ou les spécialistes en énergétique, l'interlocuteur de commissionnement, de la mise en place et du suivi du PMV, l'équipe en charge des prestations d'exploitation et de maintenance, ainsi que l'équipe de maîtrise d'œuvre. S'il le souhaite, le candidat peut présenter des profils anonymes ;
- la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique, EPI et équipement de protection sanitaire inclus, dont le candidat dispose pour la réalisation

du marché, en particulier pour les opérations nécessaires au commissionnement, et de conduite-entretien-maintenance ;

Certifications exigées au titre du présent marché :

- inscription à l'ordre des architectes en application de la loi n°772 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.
- certification CMVP (Certified Measurement and Verification Professionnal) ou équivalent.

Certifications appréciées au titre du présent marché :

| | Certifications |
|---|--|
| Pour le mandataire : Travaux tous corps d'état avec une ou plusieurs entreprises spécialisées (gros-œuvre, électricité, chauffage, ventilation, plomberie, finitions...) | certificats de qualifications professionnelles Qualibat N° 123, 128, 129, 1321, 134, 2113, 215 2212, 511, 721, 8633 ou équivalent certificats de qualifications professionnelles Opqibi N° 0302 et 0304 ou équivalent |
| Pour la compétence « Economie de la construction » | certificat de qualification professionnelle OPQTECC ou équivalent |
| Pour l'architecte ou le groupement d'architecte | certificats de qualification professionnelle Opqibi ou équivalent : - assistance en ergonomie : 2301 |
| Pour la compétence « ingénierie thermique et énergétique » | certificats de qualification professionnelle Opqibi ou équivalent : - étude et ingénierie de la performance énergétique : 1326, 1327 - étude thermique réglementaire : 1332 - étude ACV bâtiment neuf : 1333 |
| Pour la compétence « ingénierie de la biodiversité et des écosystèmes » | certificat de qualification professionnelle Opqibi ou équivalent : - biodiversité et écosystèmes : 0701 |
| Pour la compétence « ingénierie des installations solaires photovoltaïques » | certificats de qualification professionnelle Opqibi ou équivalent : - étude d'installation de production utilisant l'énergie renouvelable : 2011 |
| Pour la compétence « Ingénierie acoustique » | certificats de qualification professionnelle Opqibi ou équivalent : - maîtrise d'œuvre en acoustique du bâtiment :1604 |
| Pour la compétence « BIM » | Certificats de qualification professionnelle Opqibi ou équivalent : - Maîtrise d'œuvre d'ouvrages de bâtiment dans le cadre de projets développés en BIM : N°1921 |
| Pour la compétence « coordonnateur des systèmes de sécurité incendie (CSSI) » | Certification APSAD I93 soit qualification OPQIBI 0321 ou OPQBI 1414 |

| | |
|--|---|
| Pour la compétence « Ingénierie voirie et réseaux divers complexes et pistes d'aérodromes » | certificats de qualification professionnelle Opqibi ou équivalent : - Étude en terrassements complexes : 1102 - Maîtrise d'œuvre de voies routières ou de pistes d'aérodromes : 1822 |
| Pour la compétence « Études techniques relative à toutes les techniques de bâtiment (Structure, façade, CVC, Plomberie, CFA, CFO, VRD) | Certificats de qualification professionnelle Opqibi ou équivalent : - Ingénierie Fluides (Chauffage, Ventilation, Plomberie) : 1309, 1312, 1320, 1322 - Ingénierie en génie électrique : 1419 et 1421 - Ingénierie des structures : 1202, 1204 |
| Pour la compétence « Étude de projets courants en géotechnique » | certificats de qualification professionnelle Opqibi ou équivalent : - Étude de projets complexes en géotechnique : 1002 |
| Pour la compétence « Ingénierie de la sûreté active et passive » | Certificats de qualification professionnelle Opqibi ou équivalent : - Sûreté : 1415 |

6.3. Capacité économique et financière

Une déclaration du chiffre d'affaires annuel global réalisés ces trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Il n'est pas nécessaire d'établir cette déclaration si elle figure sur le formulaire DC2.

A ce titre, le candidat renseignera **l'ANNEXE 1**.

Le candidat présente également la preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour chaque membre du groupement.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessus, notamment s'il s'agit d'une société de création récente (société de moins de 3 ans d'existence), il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (déclaration appropriée de banque, attestation comptable relative à l'état financier de l'entreprise depuis sa création...).

6.4. Recours aux capacités de tiers

Il est rappelé que les ressources dont il est fait état sont celles dont le candidat dispose en propre ou bien celles auxquelles il pourra faire appel.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Article 7. - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

7.1. Forme des plis

Les candidats transmettent leur candidature sous forme de fichiers électroniques.

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées, à l'exception de l'attestation de confidentialité et de sécurité et du DC1.

En cas de transmission successive de plusieurs candidatures par un même candidat, seul le dernier pli remis est pris en compte.

7.2. Transmission des plis

Les candidats doivent transmettre leur pli sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr ils peuvent également procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Adresse électronique phase d'accès public : [Lien](#)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ".doc", ".docx", ".xls", ".xlsx", ".ppt" et ".pptx".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Les candidats s'assurent de l'intégrité des fichiers électroniques déposés. Dans l'hypothèse où un fichier ne peut être ouvert ou lu, notamment dans le cas où un programme malveillant est détecté, et à défaut de pourvoir utiliser une copie de sauvegarde, l'acheteur peut considérer le document comme nul et l'offre comme incomplète.

A l'issue du dépôt, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

7.3. Date et heure limites de réception

Le dépôt électronique doit obligatoirement être achevé avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et sera rejeté par le pouvoir adjudicateur.

Il appartient aux candidats de prendre les marges nécessaires pour pallier tout dysfonctionnement susceptible de retarder le dépôt. En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat peut obtenir une assistance téléphonique d'urgence au n° indiqué.

7.4. Remise d'une copie de sauvegarde

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde de ce dossier sur support physique électronique (clé USB) ou par voie dématérialisée conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique. La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la place de marché interministérielle.

Cette copie doit parvenir à l'administration dans le délai imparti pour la remise des candidatures, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception
- soit par dépôt physique dans les locaux du SGAMI. Un accusé de réception sera alors remis au candidat.

| | |
|-------------------|---------------------|
| Si dépôt Physique | Si par voie postale |
|-------------------|---------------------|

| | |
|--|--|
| <p>Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud Bureau de la commande publique et des achats 2, boulevard Baratier - 13014 MARSEILLE de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. A l'attention de l'acheteur : Mr Grégoire MARIE</p> | <p>Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud Bureau de la commande publique et des achats 299, chemin de Sainte Marthe - CS 90495 - 13311 MARSEILLE cedex 14 A l'attention de l'acheteur : Mr Grégoire MARIE</p> |
|--|--|

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant les mentions lisibles :

CANDIDATURE POUR :

Marché public global de performance pour l'extension et la réhabilitation de la zone du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile sur l'aéroport de Nîmes-Garons.

**NE PAS OUVRIR
COPIE DE SAUVEGARDE
Nom et coordonnées du soumissionnaire**

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Article 8. - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. Modalités de sélection des candidatures

Les candidats remettront leur candidature en respectant les conditions prévues dans l'avis d'appel à la concurrence et précisées dans le présent règlement de consultation phase « candidature ».

Le nombre maximum de candidats qui sera admis à participer au dialogue compétitif est de trois (3) sous réserve de disposer d'un nombre suffisant de candidats ayant les capacités requises.

- Une commission technique organisée par le pouvoir adjudicateur analysera de manière factuelle les dossiers de candidature en tenant compte des clauses du présent règlement de consultation.
- La commission technique pourra demander des précisions ou le cas échéant des

compléments de pièces aux différents candidats ayant remis un pli avant la séance de jury ;

- Un jury examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur la liste des candidats admis à participer au dialogue ;

Sur la base de cet avis motivé, le représentant du Pouvoir adjudicateur arrêtera la liste des candidats admis à participer au dialogue en application des critères de sélection des candidatures.

8.2. Recevabilité des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R. 2144-6 du code de la commande publique.

8.3. Critères d'analyse des candidatures

Après examen de leur recevabilité, les candidatures seront sélectionnées selon les critères énoncés ci-après.

| Critères | Pondéra-tion |
|--|--------------|
| 1 - Capacité professionnelle et technique appréciée au regard de la qualité et pertinence des références présentées | 60% |
| Qualité et pertinence des références présentées au titre de la compétence « constructeur » : 3 références portant sur des opérations de bâtiment tous corps d'état en montage*, taille**, nature et complexité*** comparable à l'objet de la consultation intégrant la conception, la réalisation, et l'entretien maintenance ou marché global de performance. | 10% |
| Qualité et pertinence des références présentées au titre de la compétence « architecturale » : 3 références portant sur des opérations de taille**, nature et complexité*** comparable à l'objet de la consultation. Pour la compétence « architecturale », les références seront également présentées de manière illustrée. Le pouvoir adjudicateur appréciera la présentation de références illustrées mettant en évidence les éléments aéroportuaires (cf. annexe de réponse des références illustrées) | 15% |
| Qualité et pertinence des références présentées au titre de la compétence « études aéronautiques » : 3 références portant sur des opérations de taille* et nature et complexité**comparable à l'objet de la consultation. | 10% |

| | |
|--|-----|
| Qualité et pertinence des références présentées au titre de la compétence « études techniques relative à toutes les techniques de bâtiment (structure, façade, CVC, plomberie, CFA, CFO) » : 3 références portant sur des opérations de bâtiment de taille* et nature et complexité**comparable à l'objet de la consultation. | 9% |
| Qualité et pertinence des références présentées au titre de la compétence « ingénierie de la sureté passive et active » : 3 références portant sur des opérations de bâtiment de taille* et nature et complexité**comparable à l'objet de la consultation. | 8% |
| Qualité et pertinence des références présentées au titre de la compétence « entretien - exploitation - maintenance de bâtiments et d'installations techniques » : 3 références de prestations multi-techniques, intégrant notamment des prestations de maintenance en garantie P2-3, pour des marchés de nature et de complexité équivalente (conception réalisation entretien maintenance, contrat de partenariat, marché global de performance) et des opérations de taille comparable. | 4% |
| Qualité et pertinence des références présentées au titre de la compétence « commissionnement »: 3 références de prestations multi-techniques, intégrant la gestion des énergies et conduite d'installations, pour des marchés de nature et de complexité équivalente (conception réalisation entretien maintenance, contrat de partenariat, marché global de performance) et des opérations de taille comparable. | 4% |
| 2 - Capacité professionnelle et technique appréciée au regard de la pertinence de la composition et des moyens humains présentés (effectifs, certificats professionnels, titres d'études) | 30% |
| Qualité des effectifs moyens annuels du candidat ou du groupement candidat et de son personnel d'encadrement, au regard de la liste préalablement communiquée | 20% |
| Qualité des titres d'études et professionnels du candidat ou du groupement candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux, au regard de la liste préalablement communiquée | 10% |
| 3 - Capacité économique et financière appréciée sur la base des chiffres d'affaires annuels préalablement déclarés | 10% |

En application des articles R. 2142-15 et suivants du code de la commande publique, le nombre de candidats admis à participer au dialogue est fixé à trois (3).

Les candidatures recevables seront ainsi classées par ordre décroissant au regard de l'application de ces critères pondérés. Conformément au chapitre 3.8, les trois (3) candidatures les mieux classées seront retenues, sous réserve de la vérification d'absence d'interdiction de soumissionner à un marché public.

Les candidats sélectionnés seront informés et invités à participer au dialogue dans les conditions prévues aux articles R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-2 du code de la commande publique, l'acheteur informera sans délai les autres candidats du rejet de leur candidature.

Selon les compétences attendues, les références seront considérées comme pertinentes au regard du montage*, de leur taille** et/ou de leur nature*** et/ou de leur complexité****.

- « montage comparable »* des références réalisées dans le cadre de contrat globaux : conception réalisation ou conception réalisation énergétique ou conception réalisation maintenance ou marché global de performance, ou marché global sectoriel
- « taille comparable »** des projets d'une surface de plancher cumulée d'un minimum de 5000 m²
- « nature et complexité comparable »*** par rapport à l'objet du marché : opération relative à des bâtiments et/ou infrastructures aéroportuaires

Il est demandé aux candidats de présenter 3 références par sous-critère. Présenter davantage de références ne sera pas valorisé dans la notation. A l'inverse, présenter moins de 3 références donnera lieu à une dévalorisation de la notation

Les candidats présenteront des références, de moins de 3 ans, hormis pour la compétence « constructeur » pour laquelle les références dateront de moins de 5 ans, en remplissant la fiche, unique pour l'ensemble du groupement, de PRESENTATION des REFERENCES (**ANNEXE 1** du présent règlement de consultation). En supplément, les références seront présentées selon **l'ANNEXE 2**, en couleur, afin d'en faciliter l'analyse.

En cas de groupement, les candidats sont invités à mettre en avant les éventuelles références communes au groupement.

Les références seront accompagnées des attestations de bonne exécution, PV de réception ou équivalent du maître d'ouvrage. Sans document permettant de vérifier la bonne exécution des prestations présentées à titre de référence, la note sera minorée.

Ces références devront concerter des opérations dont les travaux sont en cours de réalisation ou achevés depuis moins de cinq ans (réception prononcée en 2020). Le candidat peut également fournir, au titre des références, la liste des éventuelles prestations en cours. Mais, de manière générale pour tous les candidats, les procédures de passation, auxquelles participe ou a participé le candidat sans être désigné lauréat ou attributaire, ne constituent pas une référence.

En cas de modification du cadre de réponse, d'ajout d'onglet ou de tout document non autorisé, les éléments en surnombre ne seront pas pris en compte.

Les références devront être complétées dans les cadres de réponse conformément au nombre exact de rubriques, y compris lorsque plusieurs opérateurs se présentent au titre de chacune des prestations énumérées.

Un candidat qui aurait fait une fausse déclaration dans le cadre de sa candidature, s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

8.4. Critères de jugement des offres

Il est dès à présent indiqué que les offres seront classées en application des critères de sélection suivants :

| Critères | Intitulé | Pondération |
|----------|---|-------------|
| 1 | Coût du marché global | 40% |
| | 1.1. Coût du contrat en Conception/Réalisation | 35% |
| | 1.2. Coût du contrat en Exploitation/Maintenance | 5% |
| 2 | Valeur technique | 43% |
| | 2.1. Qualités architecturales et fonctionnelles des ouvrages | 20% |
| | 2.2. Qualités techniques des ouvrages, des équipements et des systèmes | 15% |
| | 2.3. Modalités d'organisation, cohérence et justifications du planning prévisionnel proposé | 8% |
| 3 | Niveau d'engagement global de performance | 15% |
| | 3.1. Performance énergétique : choix des systèmes énergétiques dans un objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement | 8% |
| | 3.2. Performance environnementale : Appréciation des niveaux environnementaux proposés au regard du tableau de bord environnemental MOA | 4% |
| | 3.3. Qualité de service en phase d'exploitation/maintenance | 3% |
| 4 | Part d'exécution confiée à des PME ou artisans | 2% |

Article 9. - SELECTION DES CANDIDATS

L'envoi de l'invitation à soumissionner est précédé de la production par les candidats admis des documents suivants : , les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;

- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants.

Les candidats disposent de la faculté de fournir, dès la remise des candidatures, les documents mentionnés au présent article.

Le maître d'ouvrage adresse à chaque candidat admis, un courrier via le profil acheteur (PLACE), afin qu'il fournisse ces documents dans un délai imparti.

Tout candidat qui ne peut justifier de sa non interdiction de soumissionner à un marché ou qui fait l'objet, à la date de la vérification, d'une interdiction de soumissionner à un marché, ainsi que tout candidat qui n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, verra sa candidature déclarée irrecevable et sera éliminé. L'élimination sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur et le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après celle du candidat éliminé est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

A l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Les candidats retenus devront confirmer par retour le maintien de leur candidature. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

Article 10. - Renseignements Administratifs et techniques

Les questions devront être adressées par PLACE.

Demande de renseignements administratifs

| | |
|--|---|
| Les demandes de renseignements administratifs sont à adresser au Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud Direction de l'Administration Générale et des Finances Bureau de la Commande Publique et des Achats 299 Chemin de Sainte Marthe - CS 90495 13311 Marseille cedex 14 | A l'attention de l'acheteur : Grégoire Marie Gregoire.marie@interieur.gouv.fr |
|--|---|

Demande de renseignements techniques

| | |
|--|--|
| <u>Dénomination :</u> Les demandes de renseignements techniques sont à adresser au Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud - direction de l'immobilier Bureau régional des affaires immobilières (BRAI) Occitanie 4, chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS | A l'attention de : Djiloul Hadji djiloul.hadji@interieur.gouv.fr Laurent Cuisinier laurent.cuisinier@interieur.gouv.fr Marianne Stroh marianne.stroh@interieur.gouv.fr |
|--|--|

Dans le respect du principe d'égalité des candidats, les informations intéressant la totalité des candidats feront l'objet d'un courrier général aux candidats dûment identifiés.

10.1. Modalités de correspondances

Les échanges ont lieu par écrit.

Tout échange oral est proscrit en dehors des séances de dialogue que le pouvoir adjudicateur organisera.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, l'administration retient l'échange électronique comme moyen de correspondance.

NB : Pour communiquer avec les candidats, le pouvoir adjudicateur peut utiliser la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <http://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des mails qui peuvent être considérés comme des «spams» par la messagerie des candidats. Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie

pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

Article 11. - Abandon de procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de déclarer la procédure sans suite, à tout moment de la consultation (article R.2185-1 du code de la commande publique).

Dans ce cas, l'acheteur communique, dans les meilleurs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé. L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 12. - Recours

12.1. Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal administratif compétent est celui du lieu d'exécution du contrat.

Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010 30941
Nîmes cedex 09
Téléphone : 04 66 27 37 00
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

12.2. Voies et délais de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Le candidat peut, s'il le souhaite et sous réserve de sa recevabilité, exercer devant le tribunal administratif compétent :

- référe précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référe contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être

exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;

• **recours** en indemnisation qui devra obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable auprès de la personne publique (au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale).

12.3. Règlement amiable des différends (article R. 2197-1 et suivant du CCP)

En cas de différend concernant l'exécution des marchés, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché.